

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2019-05(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Date de convocation : 11 juin 2019

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 16 (14 + 2 pouvoirs)

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

L'an deux mille dix-neuf et le 27 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s : Mesdames Régine AILHAUD (suppléante de madame GRANET-BRUNELLO), Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Nathalie PONCE-GASSIER, Geneviève PRIMITERRA. Messieurs Khaled BENFERHAT, Serge CAREL, Bernard DIGUET, Claude, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Patricia GRANET-BRUNELLO (représentée par madame AILHAUD), Brigitte REYNAUD. Messieurs Patrick BOUVET (ayant donné pouvoir à monsieur POURCIN), Jean-Claude CASTEL, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX (ayant donné pouvoir à monsieur FIAERT).

**Objet : Dossiers abordés par le Bureau du Conseil d'administration – réunion du 28 mars 2019**

**Le Président expose :**

**Direction (instances) :**

**Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau du CASDIS du 12 avril 2018.**

**Mise en œuvre du jugement correctionnel relatif à l'agression d'un sapeur-pompier volontaire** : il s'agit de mettre en œuvre un jugement correctionnel par lequel l'agresseur d'un sapeur-pompier volontaire, reconnu coupable, a été condamné à verser à ce sapeur-pompier une provision de 2000 euros en réparation du préjudice subi.

**Ressources humaines, formation :**

**Filière sapeurs-pompiers professionnels - mise en adéquation de la liste des emplois tenus conformément au projet de réorganisation territoriale dans le cadre du projet de service** : le chef du service du développement du volontariat, était également chef de la compagnie de Castellane. Suite à un oubli, le poste de commandant de la compagnie de Castellane ne figurait pas sur la liste des emplois tenus adoptée par le Bureau du CASDIS le 13 septembre 2018. Il convenait donc de modifier cette délibération et de compléter la liste des emplois tenus par filière par l'ajout d'un commandant de compagnie tenu par un capitaine de sapeurs-pompiers professionnels à temps complet relevant du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels.

**Régime indemnitaire de la filière sapeurs-pompiers professionnels – indemnités de spécialité** : les besoins opérationnels du corps départemental et l'évolution du domaine de la formation des sapeurs-pompiers conduisent à prendre en compte la totalité des spécialités pouvant être exercées par des sapeurs-pompiers professionnels. Le Bureau a adopté la liste exhaustive des spécialités ouvrant droit à indemnité afin de ne pas avoir à délibérer à nouveau afin de mettre le tableau à jour régulièrement. Il est précisé qu'il s'agit d'une liste théorique puisque certaines spécialités telles que le RAD n'ont pas lieu d'être au SDIS 04.

